

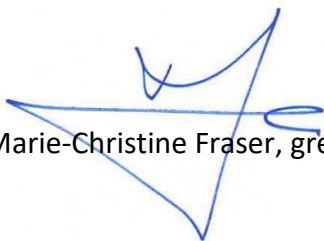
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-315

Prenez avis qu'à une séance ordinaire du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant qui a ensuite été modifié par la résolution 2021-105 lors de sa séance du 12 avril 2021:

« Règlement 2020-315 - Règlement d'emprunt de 116 248 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 »

- Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 juin 2021
- Ce règlement est entré en vigueur le 2 juin 2021 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 14 juin 2021



Me Marie-Christine Fraser, greffière